

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 7 février 2025	

N° 1

Extension et aménagement du CIS de SAINT-JACQUES - LA GOUTELLE

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusé :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

La communauté de centres SAINT-JACQUES-D'AMBUR - LA GOUTELLE a été créée le 1^{er} avril 2018 par arrêté préfectoral numéro 18-00414. Le siège de la communauté avait été établi à LA GOUTELLE. La communauté de centres assure environ 180 interventions par an. Fort d'une trentaine de sapeurs-pompiers volontaires, il est aujourd'hui important de réunir ces forces dans un CIS permettant d'accueillir également les nécessaires engins et matériels dédiés à une activité opérationnelle qui dépasse largement les frontières des deux communes.

L'extension et l'aménagement du centre d'incendie et de secours (CIS) de LA GOUTELLE sont programmés avec la création d'une travée supplémentaire dont la hauteur doit permettre de remiser un engin pompe et la réhabilitation de la partie existante afin de permettre de regrouper dans un lieu unique les personnels composant le CIS. Ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, sont estimés à 181 912 € HT avec une durée de l'ordre de 8 mois.

Le terrain d'assiette, cadastré en section AP sous le numéro 26, étant propriété de la commune de LA GOUTELLE, les travaux de construction du CIS répondent aux dispositions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 permettant de présenter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La participation de l'État est fixée à 30 % du montant HT des travaux (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction).

Dans ce cadre, une délibération du conseil municipal du 5 février 2025 autorise le Maire à déposer un dossier pour une aide de l'État correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit 54 573 €. La commune devra convenir de désigner le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que maître d'ouvrage.

La délégation de maîtrise d'ouvrage au SDIS 63 inclue le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ainsi que l'exécution financière qui comprend la perception des sommes allouées par l'État.

Si le projet est subventionné au titre de la DETR, il sera inscrit au titre du contrat de territoire qui rassemble les financements régionaux et départementaux en faveur des projets d'investissements structurants.

Dans le cadre d'une convention, l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 dès la réception des travaux.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- **d'accepter que le SDIS 63 soit désigné comme le maître d'ouvrage des travaux d'extension et de rénovation à intervenir au CIS de LA GOUTELLE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LA GOUTELLE ;**
- **d'accepter que dans le cadre de la délégation de maître d'ouvrage le SDIS assure le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à prendre toutes les dispositions pour que le SDIS 63 puisse percevoir la subvention au titre de la DETR ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à réaliser les engagements nécessaires pour la réalisation des travaux d'extension et rénovation à intervenir au CIS de LA GOUTELLE et de l'exécution financière qui en découle ;**
- **de convenir que l'ouvrage sera mis à disposition du SDIS 63 à l'issue de sa réception.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 13 FEV. 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20250213-25_11191-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025


Jean-Paul CUZIN